**Règlement intérieur**

**de l’association « KaRu prod »**

**Préambule**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association KaRu prod, dont l'objet est :

* le développement d’actions en vue de demander une inscription de la rumba catalane sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’Unesco.
* la mise en compréhension, la promotion et la valorisation d’expressions artistiques et culturelles dont la rumba catalane.
* l’organisation et/ou la participation à toute action favorisant l’objet associatif ci-dessus sur le territoire national et international notamment transfrontalier (France, Andorre, Espagne).

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

**Article 1 - La cotisation**

Les membres fondateurs et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € (dix euros) pour l’année 2017.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et fera l’objet d’un avenant au présent règlement intérieur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

**Article 2 – Les activités de l’association KaRu prod**

L’association développera quatre axes majeurs en vue de répondre à l’objet inscrit dans les statuts. Ces quatre axes sont :

* le management d’artistes et de groupes d’artistes
* la production et/ou la diffusion d’évènements culturels tels que des festivals, des concerts, des conférences, des rencontres débats, des expositions
* un label discographique orienté sur la rumba catalane
* un secteur ingénierie culturelle se définissant comme un accompagnement, une assistance à la définition de politiques publiques, une expertise

**Article 3 – Siège social**

Le siège social de l’association est fixé chez Monsieur Hervé Parent, 28 rue de la lanterne 66000 Perpignan. Il pourra être transféré dans le département des Pyrénées Orientales par simple décision du Conseil d’Administration. La décision devra être ratifiée en assemblée générale, conformément aux statuts de l’association.

**Article 4 – Composition et collèges**

Conformément aux statuts, l’association est composée de membres fondateurs, de membres d’honneur et de membres adhérents. Seuls les membres fondateurs et les membres adhérents ont une voix délibérative et sont éligibles à toutes les instances.

Un collège des membres fondateurs élit en son sein trois personnes pour le représenter dans le Conseil d’administration.

Un collège des membres adhérents élit en son sein deux personnes au maximum pour le représenter au sein du Conseil d’administration.

Le conseil d’administration composé de cinq personnes au maximum élit un bureau composé de deux personnes, un président et un trésorier.

**Article 5 – Rôles du président et du trésorier**

**Le président**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le président convoque les assemblées générales et le conseil d'administration. Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il signe les contrats de prestation, les demandes de subventions, tous les documents liés à l’emploi de personnel.

Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

**Le trésorier**

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Le trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

**Article 6 - Délégation**

Le président délègue à monsieur Hervé Parent, tous les pouvoirs qui sont les siens afin de faciliter l’organisation quotidienne des activités de l’association.

Le trésorier délègue à monsieur Hervé Parent tous les pouvoirs qui sont les siens afin de faciliter l’organisation quotidienne des activités de l’association.

Le président et le trésorier devront être informés régulièrement des différentes opérations engagées.

Le conseil d’administration donne mandat à Monsieur Hervé Parent pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

**Article 7 - Remboursement des frais**

Les membres du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. L'abandon des ces remboursements peut donner lieu à l'obtention d'une réduction d'impôt.

**Article 8 - Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 20 des statuts de l'association puis soumis à approbation par l’assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition du conseil d’administration. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l’association.

Le 19 novembre 2016 à Perpignan

Pierre JIMENEZ Florence LAMBERT

Le Président La Trésorière